

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-107 du 7 juin 2023**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Abcis Drôme**  
**Ardèche by Autosphere par le groupe Tracol Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 mai 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Financière TG, filiale du groupe Tracol Automobiles, de la société Abcis Drôme Ardèche by Autosphere, formalisées par une lettre d'intention du 17 février 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Abcis Drome Ardèche by Autosphere, active dans le secteur de la distribution automobile à Privas (07) et Valence (26), par le groupe Tracol Automobiles, lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-141 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence